

Communiqué

La mine de diamants Diavik condamnée pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*

Yellowknife, T.N.-O. (le 6 décembre 2022) – Le 5 décembre 2022, la mine de diamants Diavik a comparu devant la Cour de justice des Territoires du Nord-Ouest et plaidé coupable à l'accusation de “ne pas avoir pris toutes les mesures et les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des employés”, en contravention à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*.

Diavik a reçu une amende de 150 000 \$ à verser au Fonds de protection des travailleurs, ainsi qu'une suramende compensatoire de 15 % pour la victime.

L'accusation découle d'un incident survenu pendant l'après-midi du 16 novembre 2020, au cours duquel un travailleur a été grièvement blessé par une chute de roches alors qu'il opérait de la machinerie lourde sur le site de la mine Diavik au Lac de Gras, aux Territoires du Nord-Ouest.

Le 10 novembre 2021, à la suite d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) avait d'abord déposé neuf chefs d'accusation contre la mine Diavik, un superviseur de quart, le directeur de la mine, ainsi que le superviseur du dynamitage. Dans le cadre de l'entente relative au plaidoyer de culpabilité, les huit chefs restants ont été retirés.

Sarah McLeod
Gestionnaire, Communications
Tél. : (867) 920-3854
Courriel : Sarah.McLeod@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.